

## B1 : Services à la population

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale****Enjeu 11 : Le renforcement des services à destination de la petite enfance et de la jeunesse**

⇒ 11.1. Développer l'offre de garde d'enfants en structures collectives, en particulier sur les horaires atypiques et en direction des enfants handicapés

⇒ 11.2. Soutenir les initiatives en faveur des jeunes

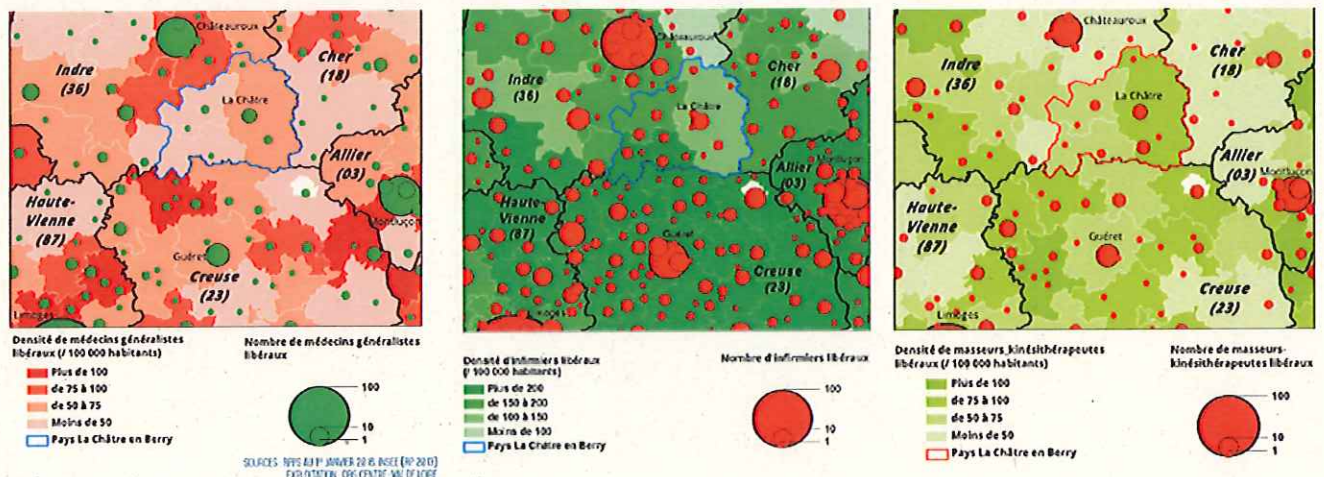
**Enjeu 13 : La résorption des carences en professionnels de santé et l'organisation de l'offre de soins**

⇒ 13.1. Mettre en œuvre un projet territorial de santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé

**Enjeu 15 : Le maintien et le développement des commerces de proximité ainsi que des tournées**

⇒ 15.1. Soutenir les commerces de première nécessité économiquement viables

Le Pays de La Châtre en Berry est un territoire sous-médicalisé dans lequel il est très difficile d'attirer de nouveaux professionnels de santé.



- **27 médecins généralistes**, soit une densité totale de 93,3 professionnels pour 100 000 habitants, inférieure à celle du département (121,9) et de la région (127,1).
- **42 infirmiers libéraux**, soit une densité de 145,1 pour 100 000 habitants, semblable à celle du département (147,7) et supérieure à celle de la région (102,8)
- **23 masseurs kinésithérapeutes**, soit une densité de 79,5 pour 100 000 habitants, comparable au département et à la région (respectivement 72,8 et 86,8).

Face à cette situation critique en matière d'accès aux soins, en complément du centre hospitalier de La Châtre, du centre de convalescence et de diététique à Poulligny-Notre-Dame et du cabinet médical privé à Neuvy St Sépulcre, les collectivités ont conforté l'accueil des professionnels de santé en créant les infrastructures suivantes :

- Maison de Santé Pluridisciplinaire à La Châtre
- Maison médicale à Aigurande
- Pôle rural de santé à St Denis de Jouhet
- Maison paramédicale à Neuvy St Sépulcre

La **mesure 15** permettra au Pays de compléter le maillage territorial en structures d'exercices regroupés, en créant notamment les infrastructures suivantes :

- une MSP à Neuvy-St-Sépulchre
- deux annexes de la MSP de La Châtre : l'une à Ste Sévère sur Indre et l'autre à St Août
- et si les conditions sont réunies un pôle rural de santé à Orsennes (projet pressenti), en complément de celui de St Denis de Jouhet

Souhaitant réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, le Pays de La Châtre en Berry élabore actuellement un Contrat Local de Santé (CLS) en concertation avec les élus, les professionnels de santé et le secteur associatif.

Le CLS a été signé en mars 2018, permettant de mettre en œuvre les actions du CLS sur une période de 3 ans jusqu'en 2021.

La **mesure 15-1** permettra au Pays de pérenniser le poste de chargé de mission « santé » en vue d'animer le CLS sur 3 ans, d'accompagner les opérateurs locaux et de soutenir les actions du CLS via des actions de communication visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional.

Compte tenu du vieillissement de la population et des problèmes de mobilité en milieu rural, le maintien du dernier commerce est indispensable dans les petites communes pour garantir un accès de tous aux services de première nécessité et offrir un lieu de convivialité pour rompre avec l'isolement.

La **mesure 21** permettra de maintenir des lieux de vie et de rencontre en apportant une activité commerciale dans les communes du Pays, afin de favoriser le lien social et le vivre ensemble.

<b>AXE B1 : Services à la population</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N°15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés</b>	<b>603 000 €</b>	<b>603 000 €</b>	
<b>Mesure N°15-1 : Elaborer et mettre en œuvre un Contrat Local de Santé</b>	<b>80 000 €</b>		<b>80 000 €</b>
<b>Mesure N°19 : Structure d'accueil petite-enfance</b>	<b>0 €</b>		
<b>Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire</b>	<b>0 €</b>		
<b>Mesure N° 21 : Commerce de proximité</b>	<b>220 000 €</b>	<b>220 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>903 000 €</b>	<b>823 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 15**

##### **Construction de l'annexe de la « MSP de La Châtre » à St Août**

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes de La Châtre Ste Sévère

**Montant estimatif du projet :** 880 000 € HT

**Subvention régionale sollicitée :** 20% de la dépense subventionnable en complémentarité avec le CPER et sous réserve d'éligibilité et de respect du cahier des charges Etat Région.

Contenu : construction d'une annexe de la MSP de La Châtre devant accueillir 1 médecin généraliste, 1 IDE, 1 masseur-kinésithérapeute, 1 ostéopathe.

Avancement du projet : Concertation avec l'ARS/architecte sélectionné/ consultation nov 2017 (réception des offres au 15/12/2017)

Echéancier (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017/2018

### **Construction de l'annexe de la « MSP de La Châtre » à Ste Sévère sur Indre**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de La Châtre Ste Sévère

Montant estimatif du projet : 1 080 000 € HT

Subvention régionale sollicitée : 20% de la dépense subventionnable en complémentarité avec le CPER et sous réserve d'éligibilité et de respect du cahier des charges Etat Région.

Contenu : construction d'une annexe de la MSP de La Châtre devant accueillir 1 médecin généraliste, 3 IDE, 1 dentiste, 1 masseur-kinésithérapeute.

Avancement du projet : Concertation avec l'ARS/architecte sélectionné/ consultation nov 2017 (réception des offres au 15/12/2017)

Echéancier (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017/2018

### **Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Neuvy St Sépulchre**

Maître d'ouvrage : Commune de Neuvy St Sépulchre

Montant estimatif du projet : 850 000 € HT

Subvention régionale sollicitée : 20% de la dépense subventionnable en complémentarité avec le CPER et sous réserve d'éligibilité et de respect du cahier des charges Etat Région.

Contenu : construction d'une MSP par extension de la maison paramédicale existante, devant accueillir 4 médecins, 2 IDE, un cabinet pour la gestion des urgences et la formation d'internes, et transformation du cabinet médical actuel en logement pour stagiaires.

Avancement du projet : APS, maître d'œuvre retenu le 2 octobre 2017

Echéancier (démarrage de l'opération : 01/11/2017) : 2017/2018

## **Mesure 15-1**

### **Animation/gestion du Contrat Local de Santé du Pays de La Châtre en Berry**

Maître d'ouvrage : Pays de La Châtre en Berry

Montant estimatif du projet : 100 000 €

Subvention régionale sollicitée : Selon plan de financement définitif

Contenu :

- frais d'animation internalisés dans la limite de 3 ans

Avancement du projet : Engagé dès la signature du Contrat Local de Santé (mars 2018)

Echéancier (démarrage de la mission : 01/03/2018) : 2018/2021

## **Mesure 21**

### **Création d'un commerce multiservices (boulangerie-pâtisserie-alimentation) à St Chartier**

Maître d'ouvrage : Commune de St Chartier

Montant estimatif du projet : 215 000 € HT

Taux : 30%

Subvention régionale sollicitée : 64 500 €

Contenu : Suite à la fermeture de la boulangerie pré-existante, création d'un nouvel espace de vente et de transformation dans une maison d'habitation, dans les dépendances, et construction d'un local entre les 2 bâtiments :

- Aménagement à l'intérieur de la maison d'un magasin de vente (pains, pâtisseries et alimentation), d'un labo de pâtisserie et d'une zone de préparation.
- Aménagement à l'intérieur des dépendances des sanitaires, du vestiaire, des zones de stockage et de la réserve
- Création d'une extension pour le labo boulangerie

Echéancier (démarrage des travaux : 01/04/2017) : 2017/2018

**Maintien de l'épicerie - station de carburant en centre-bourg de Crevant**

Maître d'ouvrage : Commune de Crevant

Montant estimatif du projet : 401 000 € HT

Taux : 30%

Subvention régionale sollicitée : 120 300 €

Contenu : Acquisition des locaux et travaux de rénovation thermique, de réaménagement de l'ensemble du bâtiment avec une extension du magasin dans l'atelier de menuiserie adjacent.

Avancement du projet : Acquisition du bâtiment, attribution des marchés en décembre 2017

Echéancier (démarrage des travaux : 01/06/2017) : 2017/2018

**Projets pressentis :**

**Mesure 15**

- Création du Pôle rural de santé à Orsennes (CDC de la Marche Berrichonne)

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires  
et autres structures d'exercice regroupé***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner les mutations en matière de pratique médicale</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020</b></p>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</b></p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>



<b>Modalités</b>	<p><b>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée</li> <li>- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u></li> <li>- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)</li> </ul>
	<p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé</li> </ul>

« Projets locaux de santé »

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant l'accès aux soins</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé</li> <li>2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)</li> <li>3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional</li> <li>4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI</li> </ol>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
<b>Financement régional</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Financement à 50% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration</li> <li>2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS</li> <li>3/ Taux de 30%</li> <li>4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.</li> </ol> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</li> <li>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</li> <li>3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.</li> <li>4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</li> </ol>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

### Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)</li> <li>- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM)</p> <p>Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles</li> <li>- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes</li> <li>- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)</li> <li>• disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés</li> <li>• disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés);</li> <li>• dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);</li> <li>• en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent)</li> </ul> </li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>





**Modalités**

- Avis de la CAF
- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent


**Pour tout projet immobilier**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées


**Indicateurs d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

### Accueil extrascolaire et locaux jeunes

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir des activités de loisirs aux jeunes</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>  	<p><b>Dépenses éligibles :</b> Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié</li> <li>- Avis de la CAF</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de places créées en ALSH</li> <li>• Nombre de places maintenues en ALSH</li> </ul>

### Soutien au commerce de proximité

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Maintenir des emplois non délocalisables</li> <li>- Contribuer au lien social</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
 <b>Financement régional</b>	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>